



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Jonathan DEGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Alain DEHAIS, excusé
Véronica TROGLIA
Dominique CATEL

Secrétaire de séance : Pascal CAILLY

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	16

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au

représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 3 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à 5 389 154.45 € (2 539 143.00 € de recettes pour l'année 2022 et 2 850 011.45 € de résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2023 à 2 433 580.01 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 2 955 574.44 € pour l'année 2023, soit un montant global de dépenses possibles de 5 389 154.45 €

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 921 312.00 €

L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération : 815 330 €.

Les objectifs actuels de la Communauté d'Agglomération sont de rétablir ses équilibres budgétaires et retrouver une capacité d'investissement, conserver et renforcer la mission de solidarité communautaire de Dieppe-Maritime et poursuivre la mise en place des mesures structurelles qui réduiront ses coûts de fonctionnement. C'est tout l'enjeu aujourd'hui du projet financier et fiscal : lister les actions financières et règlementaires à engager pour permettre à la collectivité de sortir de l'impasse budgétaire et se dégager des marges de manœuvres pour l'avenir. Afin de produire un effet immédiat sur le rétablissement des équilibres budgétaires, les attributions de compensation versées aux communes vont être diminuées d'environ 700 000 € en 2023, par application de la révision libre ; ce qui représente pour la Commune une diminution de 300 000 € (diminution la plus conséquente de l'ensemble des communes de l'agglomération), soit une diminution de 27% par rapport à l'année 2022.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 88 700 € (montant estimé pour 2023), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 80 000.00 €).

b) La fiscalité

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2022	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2023	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.12 % Taux commune 2022 + 25.36 % Taux Départemental 2022 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 115 000	1 665 752.00
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	35 800.00	4 461.00
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	53 593.00	2 948.00
Total					1 673 161.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 est :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement :	1 673 161.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle :	921 312.00 €
Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources :	267 641.00 €
Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur :	- 1 425 058.00 €
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la Fiscalité Directe Locale :	1 437 056.00 €

c) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	852 449.01 €	Atténuation de charges	10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 307 800.00 €	Produits des services	88 700.00 €
Atténuation de produits	27 000.00 €	Impôts et taxes	1 395 071.00 €
Autres charges de gestion courantes	182 646.00 €	Dotations, subventions et participations	964 812.00 €
Charges financières	38 700.00 €	Autres produits de gestion courante	78 000.00 €
Charges spécifiques	12 000.00 €	Total des recettes gestion de services	2 536 583.00 €
Dotations aux provisions	10 584.00 €	Produits Financiers	60.00 €
		Produits exceptionnels	2 500.00 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 431 179.01 €</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 539 143.00 €</i>
Opérations d'ordre	2 401.00 €	Opérations d'ordre	0.00 €
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 433 580.01 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 539 143.00 €</i>
Virement à la section d'investissement	2 955 574.44 €	Résultat excédentaire reporté année 2022	2 850 011.45 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2023</i>	<i>5 389 154.45 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2023</i>	<i>5 389 154.45 €</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	124 483.57 €	Subvention DETR / DSIL (Restructuration de la Mairie)	334 165.00 €
Eclairage public	30 002.75 €		
Travaux sur les bâtiments communaux	455 002.56 €		
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	165 996.06 €		
Acquisition de terrain	20 000.00 €		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	600 000.00 €		
Création P.L.U	5 000.00 €		
Aménagement du Centre Bourg	489 416.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	10 007.28 €		
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	52 504.19 €		
Rénovation de la mairie	1 566 719.00 €		
Total des dépenses d'équipement	3 519 131.41 €	Total des recettes d'équipement	334 165.00 €
Remboursement emprunts (capital)	110 500.00 €	FCTVA	247 000.00 €
		Taxe d'aménagement	15 000.00 €
		Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00 €
		Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00 €
Total des dépenses financières	110 500.00 €	Total des recettes financières	266 000.00 €
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	2 401.00 €
		Virement de la Section de Fonctionnement	2 955 574.44 €
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>3 629 631.41 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>3 558 140.44 €</i>
Opérations patrimoniales	115 000.00 €	Opérations patrimoniales	115 000.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice 2022	323 858 .59 €	Reste à réaliser de l'année 2022	0.00 €
		Solde d'exécution positif de l'année 2022	395 349.56 €
Total général des dépenses de l'exercice	4 068 490.00 €	Total général des recettes de l'exercice	4 068 490.00 €

En résumé,	
Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2023:	5 389 154.45 €
Recettes et Dépenses d'investissement pour l'année 2023:	4 068 490.00 €
TOTAL DU BUDGET :	9 457 644.45 €

Les investissements importants programmés pour l'année 2023 sont :

- La rénovation de la Mairie,
- L'acquisition de matériel informatique du personnel administratif,
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public et du réseau téléphone,
- La construction d'un préau à l'école maternelle, ainsi que l'installation de portes de garage sur le préau de la Maison du Vallon,
- La réhabilitation du logement de fonction du garde-champêtre,
- Le remplacement de matériels d'espaces verts, l'acquisition d'un tracteur et d'un camion,
- L'acquisition de terrains pour l'aide au stationnement Impasse de la Cavée,
- Le réaménagement de voiries et trottoirs de la commune,
- La réfection de la signalisation verticale et horizontale de la commune,
- La mise en place d'une cuve pour la récupération d'eau de pluie au service technique,
- L'acquisition d'une chaudière pour la Maisons du Vallon,
- L'acquisition d'un conteneur à destination du club de pétanque,
- La réfection des locaux sportifs VMC et Peinture,
- L'éclairage du gymnase Alexandre Cheruel.

La dette est constituée de deux emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2023 est de 729 440.69 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 500 000.00 €.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2023.

Le Maire,

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2023
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 5 389 154,45 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 068 490,00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2023 total de 9 457 644,45 € en dépenses et en recettes.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Rouxmesnil-Bosc is partially obscured by a large, dark red handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOSC' and 'Seine-Maritime'.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **20 AVR. 2023**

Affiché le : **24 AVR. 2023**

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

A blue circular official stamp of the Municipality of Rouxmesnil-Bosc is partially obscured by a large, dark red handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOSC' and 'Seine-Maritime'.

Le Maire,